

Contrat de Ville - Recrutement de deux chargés de missions

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de l'actuel Contrat de Ville et des précédentes procédures Politique de la Ville (programmes Développement Social des Quartiers DSQ), l'Etat avait accepté le principe d'une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale assurée par des bureaux d'études extérieurs.

A ce titre, depuis 1994 la Ville avait fait appel, avec le soutien financier de l'Etat, à des cabinets extérieurs : l'ACEIF pour l'animation globale du Contrat de Ville et l'Association Habitat et Développement Local du Doubs (HDL 25) pour l'intervention de deux chefs de projet quartier.

Le Contrat de Ville 1994-1998 ayant été prolongé d'une année, le contrat avec HDL 25 a été reconduit jusqu'au 31 décembre 1999, date à laquelle il prendra fin.

L'Etat et la Ville préparent depuis plusieurs mois le futur Contrat de Ville qui couvrira la période 2000/2006 avec, au titre des objectifs prioritaires, la mobilisation des politiques ordinaires et des services de l'Etat et de la Ville. Une nouvelle organisation est mise en oeuvre qui s'appuie sur un pilotage renforcé du Préfet et des élus municipaux et sur une animation permanente réalisée par les services compétents de l'Etat et de la Ville : DDE et service Logement, Direction du Travail et service Economie, Préfecture et service de la Politique de la Ville.

Les enjeux du futur Contrat de Ville nécessitent de poursuivre les actions engagées sur certains quartiers et de maintenir un haut niveau de mobilisation des acteurs de terrain. Aussi, afin de compléter l'équipe d'animation du Contrat de Ville, la poursuite de l'intervention des actuels chefs de projet d'HDL 25 est envisagée dans la nouvelle procédure, compte tenu de leur connaissance fine des dossiers et des acteurs. Elle aurait lieu, en accord avec les services de l'Etat, sous la forme d'un recrutement par la Ville, en qualité de chargés de missions Contrat de Ville, afin d'assurer une plus grande efficacité et une plus grande cohérence au regard notamment de cet enjeu de mobilisation des services ordinaires.

Cette mission sera cofinancée par l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2000. Elle se déroulera sur la base d'un co-mandatement Etat-Ville, les conditions d'intervention des agents concernés étant définies par la Ville au sein de l'équipe d'animation du Contrat de Ville, structure dont le rôle sera précisé par une lettre de mission conjointe de l'Etat et de la Ville.

Il importe donc de créer dans ce cadre deux emplois à temps complet de chargé de missions Contrat de Ville.

Le cofinancement de l'Etat n'interviendra que dans la mesure où les deux agents seront employés en tant qu'agents contractuels.

Par conséquent ces emplois seront pourvus par les deux agents concernés qui seront recrutés en qualité d'agent non titulaire contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, ce qui se justifie pleinement en raison de la nature des fonctions assumées et des besoins du service.

Compte tenu de leur expérience professionnelle, ils percevraient la rémunération, à savoir le traitement indiciaire et le cas échéant le supplément familial de traitement et dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992 la prime de fin d'année, afférente à l'indice brut 700.

Ces contrats seraient établis pour une durée maximale de trois ans (un an renouvelable deux fois pas tacite reconduction). A leur échéance, ils ne pourraient être prorogés que par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- pourvoir les deux emplois de chargé de missions Contrat de Ville à temps complet dans les conditions ci-dessus,

- signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

«M. FOUSSERET : Je n'ai rien prévu, Monsieur le Maire, simplement on nous a remis un tract à l'entrée qui signale la situation d'une secrétaire licenciée...

M. LE MAIRE : Ce n'est pas le cas des deux personnes dont on parle.

M. FOUSSERET : C'est quand même le même dossier.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas du tout le même dossier, absolument pas. Nous engageons comme employés contractuels les deux chargés de mission d'HDL 25. La CFDT souhaiterait que nous récupérions aussi la secrétaire, ce qui n'est pas prévu dans le cadre du contrat que nous avons passé avec l'Etat. Si on vous distribue à l'entrée un tract, ce n'est pas une raison pour nous en parler ici, surtout si vous n'êtes pas très au courant des choses.

Mme GUINCHARD-KUNSTLER : Si, on est au courant des choses, simplement c'est vrai qu'on est dans la logique d'HDL 25. Je comprends tout à fait mais c'est une mission qui globalement était conclue avec la Ville et il serait intéressant de voir comment on pourrait concrètement essayer de trouver une solution.

M. LE MAIRE : La secrétaire relève de la responsabilité d'HDL et non de celle de la Ville.

M. DAHOUI : Monsieur le Maire, je pense la même chose que ce que vous venez d'indiquer parce que c'est vrai que les personnes concernées par la contractualisation entre la Ville et HDL 25 sont bien ces deux chargés de mission qu'on a recrutés en tant que contractuels avec les rémunérations qui étaient les leurs lorsqu'ils étaient les salariés d'HDL 25. C'est vrai que la secrétaire administrative n'est pas du tout concernée par cette contractualisation Ville - HDL 25. D'ailleurs j'observe que, y compris dans ce tract puisque vous y faites référence, il est bien indiqué à juste titre, et on se rejoint, que c'est bien à HDL de la reclasser et non pas à la Ville de Besançon.

M. FOUSSERET : J'ai bien entendu que c'était HDL 25, je ne connais pas le dossier à fond...

M. LE MAIRE : Alors si tu ne connais pas le dossier, excuse-moi je crois qu'il vaut mieux le laisser traiter par ceux qui le connaissent, c'est-à-dire le Maire et l'Adjoint au Personnel.

M. FOUSSERET : Si vous permettez Monsieur le Maire, je pense qu'il y a quand même un problème qui se pose. On peut demander qu'éventuellement on regarde le fond de ce dossier sans prendre une décision aujourd'hui parce que c'est vrai que derrière tout cela, on ne va pas régler l'ensemble des problèmes des personnes menacées d'emploi malheureusement mais il y a là peut-être un problème de fonctionnement sur un quartier, c'est cela que je veux dire.

M. LE MAIRE : Je ne sais pas s'il y a un problème de fonctionnement sur un quartier. Moi j'ai regardé ce dossier, on en a reparlé tout à l'heure d'ailleurs avec Yves-Michel DAHOUI en Municipalité. Effectivement, on va «transformer» ces deux chargés de mission en contractuels de la Ville et il reste pour l'instant à la charge d'HDL 25 une secrétaire.

Mme DUFAY : Je réagis aux propos de Jean-Louis FOUSSERET disant qu'il y a peut-être un problème de fonctionnement sur le quartier. Il ne faut pas confondre le fonctionnement sur le quartier dans le cadre du contrat de ville et le problème du personnel. Effectivement, il y a un problème avec cette personne qui avait une mission de secrétariat auprès des deux chargés de mission, lesquels sont intégrés

au niveau de la Ville dans le cadre du nouveau dispositif du contrat de ville. L'employeur de la secrétaire est prévenu depuis qu'on a envisagé de changer de dispositif. On a des contacts avec HDL 25, on a des contacts avec elle. Elle a été reçue au niveau de la Ville et je crois qu'on est quand même actuellement au niveau de la Ville en train d'essayer de trouver une solution. Mais ne disons pas que cela peut poser un problème de fonctionnement sur le quartier parce que là par contre la question ne se pose pas.

M. LE MAIRE : Je recommande à nos deux députés de faire très attention parce qu'on peut sauter sur n'importe quelle affaire, je vous le dis gentiment. Il faut déjà bien connaître le dossier ; nous, nous le connaissons bien, on va voir ce qui peut être fait, mais ce n'est pas à l'ordre du jour pour l'instant.

M. BONNET : S'il n'y a pas de problème de fonctionnement dans le quartier, je dis, moi aussi très gentiment, qu'il y a manifestement un problème de fonctionnement dans la majorité.

M. FOUSSERET : C'est un peu facile ça !

M. LE MAIRE : J'ai décidé de ne pas répondre à M. BONNET pendant toute la soirée (rires), vous êtes prévenu. Je vous en donnerai les raisons quand vous voudrez mais vous m'avez compris !».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 1999.